

De Glasgow à Kunming : Climat et biodiversité enfin réunis ?

Doreen Stabinsky

Les processus de la 15^{ème} Conférence des parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se sont déroulés en parallèle au cours des deux dernières années. Un ensemble diversifié d'acteurs, aux intentions variées, ont cherché à lier les processus, notamment par l'incorporation du concept de « solutions basées sur la nature » (SBN) dans les deux versions finales des documents.¹ De surcroît, l'accent mis sur le potentiel d'atténuation de la « nature » (mesuré en Gt CO₂e par an) et, implicitement, sur la valeur que cette quantité, une fois rendue en valeur marchande et monétisée, pourrait bénéficier des marchés du carbone.

La version la plus récente du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 (CMB post-2020) de la CDB établit un lien entre le changement climatique et la biodiversité de la manière la plus explicite dans l'objectif 8, dans le groupe d'objectifs axés sur la réduction des menaces pesant sur la biodiversité :

Objectif 8. Réduire au minimum l'impact du changement climatique sur la biodiversité, contribuer à l'atténuation et à l'adaptation par des approches basées sur les écosystèmes, en contribuant pour au moins GtCO₂e par an aux efforts mondiaux d'atténuation, et faire en sorte que tous les efforts d'atténuation et d'adaptation évitent les impacts négatifs sur la biodiversité.²

Le changement climatique a clairement le potentiel d'avoir d'énormes impacts négatifs sur la diversité biologique, impacts qui sont déjà évidents et croissants, et un accent important sur la réduction de ces menaces et impacts est tout à fait approprié pour le CMB post-2020. La logique qui sous-tend l'inclusion d'un objectif d'atténuation du climat dans le CMB est toutefois discutable et suggère que d'autres intérêts sont en jeu. Les trois objectifs de la CDB, qui figurent à l'article 1 de la Convention, sont « la conservation de la diversité biologique,

¹ Gavin Edwards, du WWF, a déclaré que si le texte final de la Cop26 fait référence à des solutions basées sur la nature, cela « renforcera la possibilité de les inclure dans la CDB [accord de Kunming sur la biodiversité] ». <https://www.climatechangenews.com/2021/11/11/nature-based-solutions-prove-divisive-glasgow-climate-talks/>

² Projet de document datant du 5 juillet 2021. CBD/WG2020/3/3. Cette « première version préliminaire » servira de base aux négociations lors de la reprise de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020, actuellement prévue en présentiel en mars 2022. L'indicateur principal 8.0.1 « Inventaires nationaux des gaz à effet de serre provenant de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres » figurant dans le projet de proposition d'indicateurs principaux du 11 juillet 2021 est également pertinent. CBD/WG2020/3/3/Add.1.

Le Réseau Tiers-Monde (Third World Network, TWN) est une organisation internationale indépendante à but non lucratif de recherche et de défense des droits, qui s'emploie à mieux articuler les besoins, les aspirations et les droits des peuples du Sud et à promouvoir un développement juste, équitable et écologique.

Publié par Third World Network Berhad (198701004592 (163262-P))

Adresse : 131 Jalan Macalister, 10400 Penang, MALAISIE **Tél :** 60-4-2266728/2266159 **Fax :** 60-4-2264505

Courriel : twn@twnnetwork.org **Site web :** www.twn.my

Le contenu de cette publication peut être reproduit ou réutilisé gratuitement à des fins non commerciales, sauf indication contraire. Cette publication est sous licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International.

l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques... » Le lien direct avec l'atténuation du climat n'est pas particulièrement évident.

De même, le régime de changement climatique sous l'égide de la CCNUCC n'aborde pas directement les menaces que le changement climatique fait peser sur la diversité biologique, ce qui est compréhensible. L'objectif de la CCNUCC, énoncé à l'article 2, est de parvenir à « *stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique* ». Dans le contexte de la CCNUCC, la biodiversité peut être considérée en termes de carbone qu'elle contient et qu'elle pourrait perdre (en tant qu'émissions de gaz à effet de serre) ou de carbone qu'elle pourrait contenir et qu'elle pourrait gagner (en tant que puits d'émissions). L'objectif de la convention se poursuit ainsi : « *[c]e niveau devrait être atteint dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement au changement climatique...* », mais cette phrase est évidemment subsidiaire, qualifiant l'objectif primaire de stabilisation. Pour la CCNUCC, ce sont les gaz à effet de serre et surtout le dioxyde de carbone, et non la biodiversité, qui importent.³

Compte tenu de ces différences entre les objectifs, nous ne devrions pas nous attendre à ce que les intersections entre la biodiversité et le changement climatique soient un processus simple, au regard de la manière dont les deux principaux traités abordent ces sujets. En effet, les liens sont importants et doivent être traités de manière cohérente. Des initiatives sont en cours pour établir des liens plus forts et plus directs dans la mise en œuvre des deux traités. Un lien proposé qui se démarque est l'inclusion de l'objectif d'atténuation climatique dans la cible 8 de la première version du CMB : « *contribuer à hauteur d'au moins 10 GtCO₂e par an aux efforts d'atténuation mondiaux* ». ⁴ On peut faire valoir qu'un tel objectif numérique, axé sur l'atténuation, relève de la CCNUCC, et non de la CDB.

La présente note examine plusieurs résultats émanant de la récente Conférence des Parties de la CCNUCC à Glasgow qui pourraient avoir une incidence sur les négociations sur le CMB pour l'après 2020 et qui pourraient expliquer pourquoi certaines Parties à la CDB sont désireuses d'inclure un objectif d'atténuation climatique dans le CMB post-2020, qui devrait être adopté par la COP15 de la CDB lorsque la deuxième partie de la conférence se réunira à Kunming dans le courant de l'année 2022. Le rapport explore d'abord les liens entre les résultats sur les marchés du carbone (article 6 de l'accord de Paris), la biodiversité et les absorptions basées sur la nature. Cela conduit clairement à des considérations sur le financement et la mobilisation des ressources : la quantité "CO₂e" ne signifie pas seulement la quantité d'émissions de dioxyde de carbone qui pourraient être évitées ou le carbone qui pourrait être retiré de l'atmosphère, mais fait implicitement allusion à la valeur de ces 10 Gt sur un marché mondial du carbone et dans des stratégies non marchandes de mobilisation des ressources. Enfin, les contestations relatives à l'utilisation de l'expression "solutions basées sur la nature" à la CCNUCC sont brièvement résumées.

I. Marchés du carbone, biodiversité et absorptions d'origine naturelle

La « nature », ou du moins le carbone contenu dans les organismes et les écosystèmes, est considérée par beaucoup comme un produit essentiel à échanger dans le cadre des nouveaux mécanismes de marché de l'Accord de Paris. Cette volonté de marchandisation et d'échange du carbone issu de la biodiversité aura de multiples implications pour la poursuite des négociations sur le CMB post-2020. Par exemple, il existe un espoir non négligeable que les marchés du carbone puissent être en mesure de mobiliser des ressources pour la protection

³ Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre présent dans l'atmosphère. Les contributions anthropiques aux concentrations atmosphériques proviennent principalement de la combustion de combustibles fossiles et d'autres activités humaines, notamment la déforestation et la production de ciment. Le carbone est le principal constituant de tous les organismes vivants et les plantes fixent le carbone directement à partir du dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère. Ces différentes formes que prend le carbone dans l'environnement – carbone et dioxyde de carbone – sont la raison pour laquelle on fait parfois référence au gaz et parfois au carbone seul.

⁴ Pour une brève introduction au chiffre de 10 Gt CO₂e, d'où il vient et ce qu'il signifie, voir : « Les solutions basées sur la Nature (SBN) et les affirmations concernant leur potentiel d'atténuation », Doreen Stabinsky, TWN Briefing Paper, octobre 2021. » https://twn.my/title2/briefing_papers/twn/NbS%20mitigation%20TWNBP%20Oct%202021%20Stabinsky%20Fra.pdf

de la biodiversité. Le groupe d'experts de la CDB sur la mobilisation des ressources⁵ a suggéré qu'une action clé pour générer des ressources supplémentaires serait :

[d']Accroître le financement international direct et indirect du développement lié à la biodiversité pour les pays en développement et les pays en transition, y compris le financement du climat et d'autres formes de développement : ...

(c) Le financement de solutions naturelles pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, qui présentent des co-bénéfices pour la biodiversité, devrait être identifié et étendu ... Cela comprend l'adoption du carbone bleu ainsi que du carbone forestier par les marchés de compensation de carbone réglementaires et volontaires, et le soutien à l'agriculture régénérative, qui assure une productivité croissante, l'adaptation par la résilience, et des bénéfices d'atténuation.

Deux points à retenir de ce texte permettent de cadrer les réflexions liées à la biodiversité sur les résultats de Glasgow :

- les revenus tirés du commerce du carbone sur les marchés réglementaires⁶ et volontaires de compensation du carbone sont considérés comme un élément du « financement du développement international lié à la biodiversité » ; et
- le financement des « solutions naturelles » devrait provenir de l'intégration du carbone bleu (océanique) et du carbone forestier dans les marchés du carbone réglementaires et volontaires.

Le rôle de « l'absorption »

Comment les marchés du carbone pourraient-ils mobiliser des ressources pour la biodiversité ? Quel est exactement le lien entre les marchés du carbone, la biodiversité et l'atténuation du changement climatique ? En un mot : l'absorption.

Il existe trois façons d'atténuer le changement climatique : arrêter ou ***éviter les émissions de gaz à effet de serre*** (par exemple, en stoppant la déforestation) ; ***réduire les émissions*** en modifiant les pratiques de gestion ; et ***augmenter l'absorption*** des gaz à effet de serre de l'atmosphère par des puits naturels ou artificiels. L'un des moyens par lesquels la protection de la biodiversité peut entraîner des avantages connexes en matière d'atténuation est l'augmentation de la quantité de carbone qui peut être absorbée et stockée (le terme plus technique souvent utilisé est « séquestrée ») en restaurant des forêts, des prairies, des mangroves ou des systèmes agroforestiers dégradés. Ensuite, selon la théorie, en monétisant ce carbone séquestré, en le comptabilisant et en le commercialisant comme une « compensation » de carbone, les ressources du marché du carbone pourraient être mobilisées pour la protection de la biodiversité. Les marchés se sont beaucoup moins intéressés aux émissions évitées, par exemple en protégeant les forêts existantes, ce qui est expliqué dans une section ultérieure.

Bien entendu, les crédits carbone générés de cette manière sont le plus souvent vendus à des entités qui souhaitent continuer à émettre des gaz à effet de serre, les crédits achetés servant simplement à compenser d'une certaine manière ces émissions continues. Mais cette compensation ne peut être considérée comme réelle ou comparable en unités de mesure pour une longue liste de raisons.⁷ Et si les émissions continuent, le réchauffement se poursuit, et la menace actuelle du changement climatique sur la biodiversité se poursuit.⁸

⁵ Troisième rapport du Groupe d'experts sur la mobilisation des ressources. CBD/SBI/3/5/Add.3.

⁶ Les marchés réglementaires sont organisés et dirigés par des gouvernements nationaux, sous-nationaux ou supranationaux dans le cadre de régimes juridiques visant à réglementer les émissions de carbone. Les marchés volontaires comprennent et sont gérés par un large éventail d'acteurs du secteur privé et d'acteurs non gouvernementaux, dans le but apparent de vendre des crédits carbone pour la « compensation » des émissions, typiquement, une entité émettrice achète un crédit « compensatoire » auprès d'une autre entité qui fait théoriquement quelque chose de bien pour le climat.

⁷ Voir, par exemple, *Making Climate Policy Work* de Danny Cullenward et David Victor, Polity, 2020.

⁸ "Chasing carbon unicorns: the deception of carbon markets and 'net zero'", Friends of the Earth International, 2020. <https://www.foei.org/wp-content/uploads/2021/02/Friends-of-the-earth-international-carbon-unicorns-english.pdf>

Article 6 de l'accord de Paris sur les « approches coopératives » : échange de droits d'émission de carbone, marchés du carbone et approches non commerciales

À Glasgow, les parties ont conclu les négociations sur les règles générales de l'article 6 de l'accord de Paris, bien que de nombreux détails, et les problèmes qu'ils sous-tendent, restent en suspens. L'article 6 comprend trois « approches » de la coopération : L'article 6.2, portant sur l'échange de carbone entre les parties [en utilisant des unités appelées RATI - résultats d'atténuation transférés au niveau international] ; l'article 6.4, un mécanisme de marché orienté sur l'échange de réductions d'émissions (les unités à échanger sont appelées A6.4ERs), qui pourraient être échangées entre les parties ou des entités privées ; et un cadre pour les approches non marchandes, créé en vertu de l'article 6.8.

Les échanges tels que prévus à l'article 6.2 sont principalement liés à la réalisation des « contributions déterminées au niveau national » (CDN) des parties. Les parties sont tenues de soumettre régulièrement, tous les cinq ans, leurs CDN qui contiennent la description des mesures climatiques qu'elles s'engagent à prendre. L'article 6.2 a créé la possibilité pour les parties de respecter leurs propres engagements en matière de CDN en soutenant les actions que d'*autres* parties entreprendraient en achetant les résultats de ces actions en matière d'atténuation.

L'article 6.4 établit un mécanisme permettant la création et le commerce de crédits de réduction d'émissions, qui ressemblera peut-être en fin de compte à bien des égards au mécanisme de développement propre (MDP) du protocole de Kyoto. Ces crédits de réduction des émissions seront utilisés de manière similaire aux compensations de carbone qui sont achetées, vendues et échangées sur le marché volontaire du carbone. Les parties ou les entreprises achèteront les crédits, plutôt que de prendre elles-mêmes des mesures en faveur du climat, afin de respecter les engagements en matière d'atténuation des effets du changement climatique énoncés dans leurs CDN, les obligations relatives à l'aviation et à la navigation internationales prévues par les accords de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), ou les promesses « zéro ».

Certains des résultats et crédits d'atténuation à échanger au titre des articles 6.2 et 6.4 sont susceptibles d'être « basés sur la nature ». Selon les nouvelles orientations de l'article 6.2, les RATI comprennent les « réductions et les absorptions d'émissions ». Un exemple de *réductions d'émissions basées sur la nature* serait la réduction de l'utilisation d'engrais synthétiques sur les plantes cultivées, réduisant ainsi les émissions d'oxyde nitreux. Les *absorptions d'origine naturelle* se produisent lorsque des organismes vivants, tels que les arbres, absorbent et stockent du carbone dans leurs tissus.

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA de son acronyme anglais) de la CCNUCC doit encore débattre de la question de savoir si les RATI peuvent inclure des « émissions évitées », par exemple par le biais de la déforestation évitée, dans le cadre de projets REDD+, et si les Parties à l'Accord de Paris doivent prendre une décision à ce sujet lors de leur prochaine réunion en novembre 2022.⁹ Les émissions évitées ont été exclues des mécanismes d'échange du protocole de Kyoto, car l'achat de crédits d'émissions évitées ne compense évidemment en rien les gaz à effet de serre que l'acheteur pourrait émettre. La question de savoir si de tels crédits seront autorisés dans le cadre des mécanismes de l'accord de Paris sera résolue dans le cadre des discussions du SBSTA.¹⁰ Le SBSTA est également chargé de poursuivre l'élaboration de règles dans le cadre du mécanisme de l'article 6.4 pour les activités impliquant des absorptions.¹¹

⁹ La REDD+ est « un cadre créé par la Conférence des Parties (COP) de la CCNUCC pour guider les activités du secteur forestier qui réduisent les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que la gestion durable des forêts et la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement » <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/redd/what-is-redd>

¹⁰ Décision 2/CMA.3, paragraphe 3(c). https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma3_auv_12a_PA_6.2.pdf

¹¹ Décision 3/CMA.3. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma3_auv_12b_PA_6.4.pdf

L'utilisation de références savantes particulières pour soutenir l'inclusion du chiffre de 10 Gt dans la cible 8 du CMB¹² montre clairement que l'objectif d'atténuation proposé est destiné à inclure les trois catégories d'actions « basées sur la nature », soient : éviter les émissions en évitant la déforestation, réduire les émissions (par des changements dans la gestion des terres et des forêts) et renforcer les absorptions. Par conséquent, les débats de la CCNUCC sur les absorptions, les réductions d'émissions et les émissions évitées, ainsi que sur les éléments qui devraient ou non être inclus dans les mécanismes de marché de l'article 6, sont importants pour l'élément d'atténuation du climat proposé dans l'objectif 8 du CMB. Toute inclusion d'un objectif d'atténuation des effets du changement climatique dans le CMB risque d'anticiper sur ces discussions en cours, qu'il est préférable d'aborder dans le cadre de la CCNUCC et non de la CDB.

L'objectif 8 du CMB ne devrait donc pas inclure d'objectif d'atténuation. Les 10 Gt CO₂e ne représentent pas non plus un simple volume d'atténuation du climat dans l'abstrait. La quantification de l'atténuation potentielle vise bien plus à ouvrir la porte à l'inclusion de la nature dans les mécanismes du marché, ce qui constitue une approche erronée qui ne contribuera en rien à protéger la biodiversité. Les compensations de carbone ne font rien pour réduire les émissions de carbone à la source et pour lutter contre le changement climatique, tandis que la demande de « nature » risque d'entraîner la dépossession des véritables gardiens de la biodiversité, les peuples autochtones et les communautés locales.

En outre, le décalage entre l'endroit où se trouve réellement la grande majorité du carbone de la biodiversité (forêts existantes) et l'endroit où se trouveraient les grandes quantités de carbone susceptibles d'être échangées (carbone activement retiré et séquestré dans des écosystèmes restaurés ou de larges plantations) a des répercussions sur le financement de la protection de la biodiversité par des approches basées sur le marché recommandées par le groupe d'experts sur la mobilisation des ressources, en particulier pour le financement de la protection des forêts existantes.

II. Flux financiers, « solutions basées sur la nature » et Comité permanent des finances de la CCNUCC

Une préoccupation majeure de certaines parties prenantes dans le contexte du CMB pour l'après 2020 est le soi-disant « déficit de financement »¹³ entre les fonds disponibles pour la protection de la biodiversité et ceux qui pourraient être nécessaires. La question de savoir comment « aligner » les flux financiers fait l'objet d'une grande attention. Lors d'un récent atelier organisé par la CDB,¹⁴ plusieurs intervenants ont pris note de l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris, qui stipule que l'un des objectifs de l'accord, en renforçant la réponse mondiale à la menace du changement climatique, est de :

(c) Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au climat.

Les intervenants ont suggéré qu'il s'agit d'un exemple de langage qui pourrait être inclus dans le CMB pour l'après 2020 en vue d'inspirer les flux financiers pour la protection de la biodiversité. Ils ont souligné la nécessité de détourner les financements des activités destructrices de la biodiversité, telles que la déforestation, pour les orienter ***vers quelque chose***. La question de la destination des financements émanant du secteur privé reste toutefois ouverte, car les activités de protection de la biodiversité ne génèrent pas nécessairement des profits pour le capital privé. Les auteurs du récent rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) sur *L'état du financement de la nature* déplorent ce fait, en notant que « *aujourd'hui, la majorité des avantages essentiels qu'offre la nature n'ont aucune valeur marchande financière, bien qu'ils soient à la base de notre prospérité actuelle et future...* »¹⁵

¹² La référence la plus citée au cours des dernières années, et à laquelle il est fait référence directement ou indirectement tout au long des négociations, est celle de Bronson Griscom et de ses coauteurs. Griscom, B.W. et al. 2017. « Les solutions naturelles pour le climat ». Actes de l'Académie nationale des sciences, 114(44), pp. 11645-11650.

¹³ Dempsey, J. et al. 2021. « Biodiversity targets will not be met without debt and tax justice ». *Nature Ecology & Evolution*, pp. 1-3.

¹⁴ CBD webinar on "Aligning financial flows with the Post 2020 Global Biodiversity Framework". 9 December 2021. <https://www.youtube.com/watch?v=N5MIjj-hCik&feature=youtu.be>

¹⁵ *State of Finance for Nature*, Programme des Nations unies pour l'environnement, mai 2021. <https://www.unep.org/resources/state-finance-nature>

Cependant, si les absorptions pouvaient être mesurées, quantifiées, conditionnées et vendues, si les éléments d'atténuation du changement climatique de la biodiversité pouvaient être commercialisés et convertis en titres, alors la « nature » pourrait devenir une nouvelle classe d'actifs, attirant les investissements et offrant un lieu pour les flux financiers, bien au-delà des marchés de compensation du carbone.¹⁶

Le groupe d'experts de la CDB sur la mobilisation des ressources suggère qu'il est nécessaire d'accroître les « co-bénéfices de la biodiversité » qui peuvent être trouvés dans les actions climatiques et les flux financiers associés, et idéalement de canaliser le financement climatique directement vers la biodiversité :

*Il faudra également se concentrer davantage sur l'augmentation des co-bénéfices de la biodiversité résultant des ressources substantielles actuellement mobilisées pour le changement climatique...*¹⁷

*La mise à l'échelle des ressources comprend l'augmentation des flux dirigés principalement vers la biodiversité, ainsi que l'identification et l'augmentation des co-bénéfices de la biodiversité provenant de financements destinés principalement à atteindre d'autres objectifs. Il s'agit par exemple d'intégrer des solutions basées sur la nature dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique...*¹⁸

Parallèlement à ces efforts de la CDB visant à lier le financement du climat et la « nature », une conversation sur le « financement des solutions basées sur la nature » est facilitée par le Comité permanent du financement de la CCNUCC (SCF de son acronyme anglais).

Le Comité permanent du financement de la CCNUCC (SCF)

En octobre 2021, le SCF a accueilli la première partie d'un forum en deux parties sur le **financement des solutions basées sur la nature**. Le rapport de synthèse de haut niveau de la première partie du forum a été noté dans la décision de la COP sur les questions relatives au SCF (décision 4/CP.26).¹⁹ La deuxième partie du forum doit se tenir en présentiel en 2022, sous réserve de considérations de santé et de sécurité liées à la pandémie en cours.

Le rapport de synthèse du forum fait référence au potentiel des actions « basées sur la nature » pour faire face aux crises du climat et de la biodiversité et pour atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation, avec des références spécifiques à « l'économie » de 10 Gt CO₂e par an et au déficit de financement. Une partie du résumé est citée ci-après :

5. Les actions basées sur la nature ont le potentiel de répondre de manière holistique aux priorités de développement et de climat et de permettre le développement durable, et le financement des solutions basées sur la nature doit être accru :

(a) Les solutions basées sur la nature peuvent contribuer à résoudre la crise du climat et de la biodiversité et à atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation, offrant la possibilité d'économiser 10 gigatonnes équivalent dioxyde de carbone par an grâce à la protection, la gestion et la restauration des terres ;

(b) Un déficit de financement des secteurs public et privé pour les solutions basées sur la nature, estimé à 4,100 milliards de dollars, doit être comblé d'ici à 2050. Il est possible d'augmenter de manière exponentielle les flux financiers du secteur privé en faveur de la nature ;

(c) Le capital naturel et social doit être intégré dans l'économie mondiale, ce qui nécessite, entre autres, d'améliorer la qualité et la quantité des données afin de comprendre comment la nature peut être prise en compte dans le coût réel des biens et services ;...

¹⁶ « NYSE creates asset class for nature-based companies » environmentalanalyst.com, 21 Septembre 2021. <https://environmental-analyst.com/global/107318/nyse-creates-asset-class-for-nature-based-companies>

¹⁷ Troisième rapport du Groupe d'experts sur la mobilisation des ressources, paragraphe 3.

¹⁸ Troisième rapport du Groupe d'experts sur la mobilisation des ressources, paragraphe 8.

¹⁹ Résumé de haut niveau de la première partie du Forum du Comité permanent des finances sur le financement des solutions basées sur la nature. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2021_10a04_cma2021_07a04E.pdf

La décision finale de la CCNUCC prise à Glasgow se contente de prendre note du rapport et de demander au SCF d'organiser la deuxième partie du forum, en présentiel, en 2022. Cette référence plutôt mitigée de la COP ne peut en aucun cas être interprétée comme une approbation des SBN ou de la manière dont le financement du climat pourrait ou non être lié aux SBN.

Il est cependant clair, d'après les discussions à la fois à la CDB et à la CCNUCC, qu'il existe une forte pression pour utiliser les SBN afin de tirer parti des marchés du carbone, dans l'espoir de générer de nouvelles ressources financières pour la biodiversité. Or, comme nous l'avons vu précédemment, il s'agit là d'une négociation dangereuse, car les marchés du carbone permettent la poursuite des émissions, et le réchauffement associé menace l'existence même de la biodiversité faisant l'objet de ces commerces. On assiste également à une tendance générale à la marchandisation et à la financiarisation de la nature, plutôt que de se concentrer sur la meilleure façon de protéger la biodiversité, et sur qui devrait s'en charger. Le rôle que jouent les peuples autochtones et les communautés locales dans la protection de la biodiversité, la nécessité urgente de protéger leurs droits pour leur permettre de continuer à le faire et la nécessité de canaliser les ressources vers ces efforts font cruellement défaut dans ces discussions.

III. La nature dans le Pacte de Glasgow pour le climat

Les organes directeurs de la CCNUCC (COP) et de l'Accord de Paris (CMA) font tous deux référence à la biodiversité dans leurs décisions finales globales constituant le Pacte de Glasgow pour le climat (1/CP.26 et 1/CMA.3). On constate que, de manière subtile, les références ne sont pas identiques, ce qui pourrait appeler à réflexion, étant donné que dans les négociations intergouvernementales, les textes sont importants.

Le préambule des deux décisions comprend le paragraphe suivant :

Notant qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris dans les forêts, les océans et la cryosphère, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et notant également que pour certains, la notion de « justice climatique » est importante dans l'action menée face aux changements climatiques

Seul le préambule de la décision de la COP fait référence aux avantages de la nature en matière d'adaptation et d'atténuation (1/CP.26) :

Reconnaissant les crises mondiales interdépendantes du changement climatique et de la perte de biodiversité, ainsi que le rôle essentiel de la protection, de la conservation et de la restauration de la nature et des écosystèmes dans l'apport d'avantages pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, tout en assurant des garanties sociales et environnementales ;

Les paragraphes du dispositif des deux décisions se concentrent plus directement sur les objectifs d'atténuation pour la nature :

1/CP.26 (paragraphe 21) :

Souligne qu'il importe de protéger, de conserver et de restaurer la nature et les écosystèmes, y compris les forêts et les autres écosystèmes terrestres et marins, pour atteindre l'objectif mondial à long terme de la Convention en agissant comme des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre et en protégeant la biodiversité, tout en assurant des garanties sociales et environnementales ;

1/CMA.3 (paragraphe 38) :

Souligne qu'il importe de protéger, de conserver et de restaurer la nature et les écosystèmes pour atteindre l'objectif de température de l'Accord de Paris, notamment en faisant en sorte que les forêts et les autres écosystèmes terrestres et marins servent de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre et en protégeant la biodiversité, tout en assurant des garanties sociales et environnementales ;

Cependant, un certain nombre de parties se sont opposées à l'utilisation de l'expression « solutions basées sur la nature »²⁰ ; les références ont été supprimées de la version finale et remplacées par un encadrement plus spécifique : « protéger, conserver et restaurer la nature et les écosystèmes ». Dans les premières versions, les « solutions basées sur la nature » étaient importantes pour « réduire les émissions, renforcer les absorptions et protéger la biodiversité ». Dans les versions finales, la protection, la conservation et la restauration de la nature et des écosystèmes sont importantes en raison de leur rôle de « puits et de réservoirs de gaz à effet de serre et de protection de la biodiversité ».

Ce cadrage indique désormais explicitement quelles actions sont importantes, soit : « protéger, conserver et restaurer la nature et les écosystèmes », plutôt que de faire référence à des « solutions » vagues et non définies.

Cependant, le cadrage signale également l'importance de l'absorption (puits) et du stockage (réservoirs) naturels du carbone, ce qui permet malheureusement d'établir un lien avec la monétisation et le commerce de l'absorption et du stockage du carbone. Si elle avait été intégrée au texte, l'expression « solutions basées sur la nature » aurait pu être un raccourci facile pour regrouper la biodiversité et les co-bénéfices monétisés de la biodiversité qui pourraient découler de la vente de carbone naturel. La formulation actuelle pourrait encore mener à cette interprétation, mais le texte est beaucoup plus clair et fournit, nous l'espérons, une orientation plus appropriée aux actions liées à la biodiversité qui sont à prendre dans le cadre du régime climatique.

L'exclusion de l'expression « solutions basées sur la nature » du Pacte de Glasgow pour le climat envoie toutefois un signal fort indiquant que cette expression ne bénéficie pas d'un large soutien parmi les parties et qu'un langage plus explicite peut être trouvé pour guider de manière plus directe les actions visant à protéger la biodiversité et à lutter contre le changement climatique.

Tandis que la première version du CMB n'inclut pas le terme « solutions basées sur la nature », la proposition de l'objectif 8 selon laquelle la biodiversité devrait être responsable de l'atténuation de 10 Gt CO₂e n'en demeure pas moins une expression des SBN. En outre, certaines parties et d'autres acteurs continuent de faire pression pour inclure les solutions basées sur la nature dans le texte du CMB et dans d'autres forums internationaux tels que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.²¹ Au regard de toutes les raisons évoquées précédemment, l'expression « solutions basées sur la nature » ne devrait pas être incluse dans le texte du CMB, pas plus que la cible 8 ne devrait inclure un objectif d'atténuation.

Il serait plutôt important que l'objectif 8 du CMB se concentre sur les actions nécessaires pour protéger la biodiversité. Cela nécessiterait trois éléments : 1) une réduction des menaces que le changement climatique fait peser sur la biodiversité ; 2) une réduction des menaces que font peser les actions susceptibles d'être prises pour faire face au changement climatique ; et 3) une hiérarchisation des actions susceptibles d'être prises pour atténuer le changement climatique et s'y adapter et qui permettraient en même temps d'améliorer la biodiversité.²²

Doreen Stabinsky est professeure de politique environnementale mondiale au College of the Atlantic à Bar Harbor, dans le Maine, aux États-Unis.

Ce document a été réalisé avec la contribution financière partielle de SwedBio/Stockholm Resilience Centre et de Brot für die Welt.

²⁰ « Q&R : Can 'nature-based solutions' help address climate change », CarbonBrief, 1 décembre 2021. <https://www.carbonbrief.org/qa-can-nature-based-solutions-help-address-climate-change>

²¹ La 5^{ème} réunion de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA 5) a adopté une résolution sur les SBN le 2 mars 2022.

²² Friends of the Earth International. 2021 Note d'information sur la cible 8 dans la première version du Cadre mondial pour la biodiversité post 2020. Août. <https://www.foei.org/wp-content/uploads/2021/10/Target-8-Briefing-note.pdf>